

Si, entre janvier 1997 et novembre 2004, vous adhérez à l'un des forfaits de services bancaires ci-dessous, des frais d'administration inclus dans votre forfait ont peut-être été portés à votre compte par erreur. Le montant remboursé comprend les frais associés à l'utilisation des services ci-après.

Type de compte :	Le remboursement comprend le ou les services suivants :	Frais courants
L'Extra Service Bancaire Frais mensuels : 12 \$ (8 \$ pour les aînés)	Accès à Banque en direct et aux services bancaires par téléphone	2,95 \$ ¹
Service VIP Royal® Frais mensuels : 30 \$ (22,50 \$ pour les aînés)	Accès à Banque en direct et aux services bancaires par téléphone	2,95 \$ ²
	Mini-relevés aux GAB	0,75 \$ ³ l'opération
	<i>Interac*</i>	1,50 \$ ⁴ l'opération
	PLUS** System	3 \$ ⁵ l'opération, en Amérique du Nord 5 \$ ⁶ l'opération, ailleurs qu'en Amérique du Nord
TauxRelié Essentiel Frais mensuels : 20 \$ (15 \$ pour les aînés)	Accès à Banque en direct et aux services bancaires par téléphone	2,95 \$
	Mini-relevés aux GAB	0,75 \$ l'opération
TauxRelié Préférence Frais mensuels : 35 \$ (26,25 \$ pour les aînés)	Accès à Banque en direct et aux services bancaires par téléphone	2,95 \$
	Mini-relevés aux GAB	0,75 \$
	<i>Interac</i>	1,50 \$ ⁷ l'opération
	PLUS System	3 \$ ⁸ l'opération, en Amérique du Nord 5 \$ ⁶ l'opération, ailleurs qu'en Amérique du Nord

¹ Frais mensuels 2,95 \$. Pour la période qui précède le 31 décembre 1997, des frais mensuels de 2 \$ ont servi au calcul du remboursement.

² Frais mensuels 2,95 \$. Pour la période qui précède le 31 décembre 1998, des frais mensuels de 4,95 \$ ont servi au calcul du remboursement.

³ 0,75 \$ par opération imputés à votre compte. Pour la période qui précède le 30 juin 1999, des frais mensuels de 1,50 \$, établis d'après l'utilisation moyenne des services, ont servi au calcul du remboursement.

⁴ 1,50 \$ par opération imputés à votre compte. Pour la période du 1^{er} juillet 1999 au 31 juillet 2001, des frais de 1,25 \$ par opération imputés à votre compte ont servi au calcul du remboursement. Pour la période qui précède le 30 juin 1999, des frais mensuels de 2,28 \$, établis d'après l'utilisation moyenne des services, ont servi au calcul du remboursement.

⁵ 3 \$ par opération imputés à votre compte. Pour la période du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000, des frais de 2 \$ par opération imputés à votre compte ont servi au calcul du remboursement. Pour la période qui précède le 30 juin 1999, des frais mensuels de 0,34 \$,

établis d'après l'utilisation moyenne des services, ont servi au calcul du remboursement.

⁶ Frais en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2002.

⁷ 1,50 \$ par opération imputés à votre compte. Pour la période du 1^{er} novembre 1999 au 31 juillet 2001, des frais de 1,25 \$ par opération imputés à votre compte ont servi au calcul du remboursement.

⁸ 3 \$ par opération imputés à votre compte. Pour la période du 1^{er} novembre 1999 au 30 juin 2000, des frais de 2 \$ par opération imputés à votre compte ont servi au calcul du remboursement.

Des vérificateurs indépendants ont examiné le processus de remboursement et la méthode de calcul.

®Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. *Marque déposée de Interac Inc. Utilisée sous licence. **Marque déposée de Visa International Service Association. Utilisée sous licence.



RBC
Banque Royale